

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0183

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D29 RELATIF À L'ABONNEMENT AUX OFFRES CANALPRO LIEUX PUBLICS (BARSAT)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de bénéficier d'un abonnement aux offres CANALPRO lieux publics (BARSAT),

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société GROUPE CANAL+, fournisseur de l'abonnement,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « services » et de l'unité fonctionnelle « Abonnement CANALPRO lieux publics »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu d'une part avec la société GROUPE CANAL+, sise TSA 16723 - 95905 CERGY-PONTOISE Cedex 9, le marché public de services n° 20D29, relatif à l'abonnement aux offres CANALPRO lieux publics (BARSAT), pour un abonnement mensuel de :

- 119 € HT (soit 130,90 € TTC - TVA 10 %) au Pack évènement & + de sport,
- 50 € HT (soit 55 € TTC - TVA 10 %) à RMC sport,
- 6,69 € HT (soit 7,36 € TTC-TVA 10 %) de location décodeur.

Les frais de mise en service ainsi que les quatre premiers mois (dont l'encours) d'abonnement sont offerts.

Le marché prend effet à compter du 26 février 2020, pour une durée de 24 mois ferme.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0183**
Portant « Conclusion du marché public de services n° 20D29 relatif à l'abonnement aux offres CANALPRO lieux publics (BARSAT) »

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le



Le Maire

Mathieu Miskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 DEC. 2020
Affiché en Mairie le	03 DEC. 2020
Publié au RAA le	03 DEC. 2020
Notifié le	

